

Les aides

Vous êtes une association, une collectivité, un établissement public ? Désormais vous avez la possibilité de réaliser votre demande en ligne. Pour les particuliers, les professionnels et les entreprises, le mode de procédure reste inchangé.

SOMMAIRE ▾

SOMMAIRE

Espace e-subventions

Vous êtes une association ou une collectivité ? Désormais vous pouvez réaliser votre demande de subvention en ligne. Pour les particuliers et les...

Voir >

Guide des aides

Voir >

Dispositif ACTIV'

Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne.

Voir >

Les services en ligne

Le Département de la Vienne met à votre disposition un ensemble de services en ligne afin de répondre à vos demandes. Ces procédures dématérialisées...

Voir >




Du bon usage des subventions

Les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs seront annulées et reversées au Département

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. En conséquence, le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Référence : article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Télécharger

- > [Formulaire "Demande initiale de codes d'accès"](#)
- > [Se connecter au service de demande en ligne](#) 



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX



05 49 55 66 00

 CONTACTEZ-NOUS